

COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 4 FEVRIER 2021 A 14 HEURES

SALLE POLYVALENTE DE CAYRES

N°0-305-1-2021 : Approbations des décisions du Président et délibérations du bureau du 21 janvier 2021

Rapporteur : Paul BRAUD

Vu la délégation donnée au Président par délibération du 29 juillet 2020,

Le Président présente les décisions suivantes qui ont été prises :

- 29/2020 : Avenant n°1 au marché pour le Lot 3 (Maçonnerie) avec l'entreprise SOCOBAT pour un montant de 2 240 € HT ;
- 30/2020 : Appel fonds de concours appelé à la commune de Landos à hauteur de 30 056,67 euros pour l'aménagement de la zone d'activités ;
- 31/2020 : Signature de la Convention de prestations de service Relais Assistants Maternels avec la MSA Auvergne ;
- 1/2021 : Attribution et signature du marché relatif au lot 9 (Menuiserie Alu- Métallerie) avec l'entreprise Micholet Métallerie SAS pour un montant de 42 168.02 € HT ;
- 2/2021 et 3/2021 : Village vacances d'Alleyras -signature des avenants suivants :
 - o Lot 2 : Démolition - Avenant 1 « suppression couverture sur club enfant entre deux bâtiments en conservation de l'appentis existant » pour un montant de -136.62 € HT soit un montant total de à 88 312.77 € HT.
 - o Lot 3 : Maçonnerie : Avenant 1 « Té de visite sur Réseau EU » pour un montant de 2 240 € HT - Avenant 2 « Suppression de fenêtres sur gîtes T4 » pour un montant de – 3 750.00 € HT- Avenant 3 « Suppression couverture sur club enfant entre deux bâtiments en conservation de l'appentis existant » pour un montant de – 1 301.90 € HT- Soit un montant total de 527 093.43 € HT
 - o Lot 4 : Charpente - Ossature-bois – Bardage -Avenant 1 « suppression couverture sur club enfant entre deux bâtiments en conservation de l'appentis existant » pour un montant de -3 915.19 € HT- Soit un montant total de 244 521.72 € HT
 - o Lot 6 : Etanchéité : Avenant 1 « suppression couverture sur club enfant entre deux bâtiments en conservation de l'appentis existant » pour un montant de – 2 808.50 € HT- Soit un montant total de 40 999.69 € HT
 - o Lot 8 : Menuiserie extérieure bois : Avenant 1 « Suppression de fenêtres sur gîtes T4 » pour un montant de -1 828.15 € HT-Soit un montant total de 320 275.05 € HT
 - o Lot 19 : VRD - Avenant 1 « Suppression des 7 terrains de pétanques et cheminement sur la partie basse du site » pour un montant de – 14 296.69 € HT-Soit un montant total de 427 198.22 € HT
 - o Lot 7 : Façades - Avenant 1 « Reprise totale des enduits sur bâtiment central » pour un montant de 7 519.65 € HT- Soit un montant total de 172 425.20 € HT.
 - o Lot 11 : Mobilier Agencement - Avenant 1 « Têtes de lit des gîtes » pour un montant de 20 251.00 € HT Soit un montant total de 275 914.87 € HT.

L'ensemble des décisions ont été transmises au représentant de l'État dans le département pour l'exercice du contrôle de légalité.

Vu la délégation donnée au Bureau par délibération du 29 juillet 2020,

Le Président présente les délibérations suivantes qui ont été prises par le bureau :

- Adhésion au Service Santé au Travail du CDG 43 ;
- Signature de la convention de partenariat pour le déploiement de la signalétique et du balisage de la Grande Traversée Haute Loire à VTT

N°7-85-2-2021 : Plan Local d'Urbanisme intercommunal : approbation du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles

Le PLUi est approuvé par 22 voix pour, 10 abstentions et 4 voix contre.

N°11-1-3-2021 : Institution du droit de préemption urbain

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et par 36 voix pour :

- Décide d'instituer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (zones « U ») et des zones à urbaniser (zones « AU ») délimitées au PLUi et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé ;
- Donne délégation à Monsieur le Président pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L 2122 -22 du Code Général des collectivités territoriales ;
- Rappelle que le Président possède délégation du conseil communautaire pour exercer au nom de la Communauté de Communes le droit de préemption urbain ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans chaque mairie des communes membres et qu'une mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département ;

Aménagement Rural :

Rapporteur : Alain ROBERT

N°0-306-4-2021 : Gemapi : Mandat spécial donné à Philippe Cathonnet

Lors du conseil communautaire de décembre 2020, le Président avait sollicité Philippe Cathonnet, délégué de la CC à l'Epage Loire Lignon pour qu'il suive spécifiquement le dossier Gemapi : suivi de la délégation de compétences et des actions en découlant avec l'Epage Loire Lignon et suivi des actions avec l'EPL.

Un mandat spécial est donné à Philippe Cathonnet par 36 voix pour.

N°0-307-11-2021 : Gemapi : Engagement de la Communauté de Communes dans le futur Contrat Territorial du Haut Allier

Présentation du dossier par Philippe CATHONNET

Le futur Contrat Territorial Milieu Aquatique – Haut Allier est en cours de finalisation avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB).

A titre de rappel, l'Etablissement Public Loire assure le portage de ce dossier et l'animation. Parmi les actions projetées dans le cadre du nouveau contrat territorial milieux aquatiques sur la période 2021 – 2023, figurent des actions proposées par la Communauté de Communes du Pays de Cayres Pradelles (actions extraites du diagnostic, identifiant certaines parties du territoire avec une problématique de morphologie des berges et des cours d'eau).

L'engagement de la Communauté de Communes dans le futur Contrat Territorial du Haut Allier est approuvé par 36 voix pour.

Finances :

N°6-461-8-V2-2021 : Attribution de compensation 2021

Rapporteur : Paul BRAUD

Le Conseil Communautaire, par 30 voix pour et 6 abstentions, autorise le versement des attributions de compensation 2021, aux communes du territoire.

N°1-359-13-2021 : Nomination d'un élu au Centre de Soins « Soins et Santé » de Langogne

Par 36 voix pour, Patrice Anglade est nommé pour représenter la CC au centre de soins de Langogne.

N°3-221-12-2021 : SICTOM des Hauts Plateaux : Changement de Délégués

Pierre GIBERT se retire.

Marie-Laure MUGNIER prend sa place se propose pour être candidate.

Le Conseil Communautaire, par 36 voix pour, décide d'installer Marie-Laure MUGNIER comme déléguée au SICTOM des Hauts Plateaux en remplacement de Pierre GIBERT.

Environnement :

Rapporteur : Gérard GAYAUD

N°3-220-5-2021 : Environnement : DEEE – renouvellement de la convention OCAD3E pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026

Le Conseil Communautaire, par 36 voix pour, autorise le Président à signer la convention à intervenir avec OCADE3E avec prise d'effet au 1er janvier 2021.

Economie :

Rapporteur : Jean Louis REYNAUD

N°4-435-6-2021 : Village Vacances : paiement de l'assurance dommage ouvrage sur plusieurs exercices

L'assurance dommage ouvrage pour le village vacances s'élève à 44 661.05 euros : il est possible de répartir cette charge de fonctionnement sur plusieurs exercices.

Le Conseil Communautaire, par 36 voix pour, décide d'étaler la dépense budgétaire de fonctionnement sur cinq ans.

Employés intercommunaux :

N°8-61-7-2021 : Employés intercommunaux : validations des conditions d'accès aux heures gratuites

Il est proposé au conseil communautaire de modifier les règles de facturation pour les communes utilisant le service commun, comme suit :

Le cout du service commun dû par les communes est calculé au prorata du temps de travail effectué pour leur compte, à échéance annuelle, sur présentation d'un état récapitulatif des charges réellement engagées ; les dépenses réellement engagées seront minorées de 105 heures de personnel (cout effectif de l'heure), dans la mesure où la commune a effectivement 150 heures réalisées.

Le Conseil Communautaire, par 36 voix pour, valide les conditions d'accès aux heures gratuites citées précédemment.

Personnel :

Rapporteur : Paul BRAUD

N°9-320-9-2021 : Personnel : Détermination du ratio d'avancement de grade

Après avoir pris en considération l'avis du Comité technique paritaire (CTP) du 1er décembre 2020

Le Conseil Communautaire, par 36 voix pour, décide :

- Le ratio d'avancement de grade prévu par le deuxième alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée est fixé à .100. % pour tous les avancements de grade

N°9-321-10-2021 : Acceptation de la proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de gestion de Haute Loire

La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de gestion est acceptée. Cette proposition peut se résumer ainsi :

Assureur : CNP - Sofaxis
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,30 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,05 %

Pour financer le service proposé par le Centre de Gestion, une cotisation annuelle de 0,2% indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

Le Conseil Communautaire, par 36 voix pour, accepte la proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de gestion de Haute Loire.

Questions diverses

Achat Maison attenante au gîte d'étape du Bouchet Saint Nicolas

Paul Braud fera une proposition d'achat au notaire en charge de la succession. La délibération sera prise prochainement.

Le Président,

Paul Braud

